

DEPARTEMENT DE LA HAUTE - LOIRE

**ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PERMIS DE
CONSTRUIRE UN PARC PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL
SUR LA COMMUNE DE BEAUMONT (43)**



**RAPPORT
D'ENQUÊTE**

04 mai 2023

TABLE DES MATIÈRES

I. RAPPORT D'ENQUÊTE.....	3
II. ANNEXES	23
III. CONCLUSIONS	96

I

RAPPORT D'ENQUÊTE

SOMMAIRE

CHAPITRE I – GÉNÉRALITÉS CONCERNANT L'ENQUÊTE.....	5
1.1 - Objet de l'enquête.....	5
1.2 - Cadre juridique.....	5
1.3 - Nature et caractéristiques de l'objet du projet.....	7
1.4 - Composition du dossier de demande d'autorisation.....	9
CHAPITRE II - ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE.....	10
2.1 - Désignation du commissaire enquêteur.....	10
2.2 - Préparation de l'enquête.....	10
2.3 - Déroulement de l'enquête.....	11
2.4 - Clôture de l'enquête.....	12
2.5 - Concertation préalable.....	13
2.5.1- Personnes publiques associées.....	13
2.5.2- Le public.....	14
CHAPITRE III -RECUEIL DES OBSERVATIONS.....	15
3.1 - Sur les registres d'enquête.....	15
3.2 - Les courriers.....	15
3.3 - Les courriels.....	15
CHAPITRE IV - ANALYSE DES OBSERVATIONS.....	15
4.1 - Observations positives.....	15
4.2 - Observations neutres.....	18
CHAPITRE V - SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS ET RÉACTIONS DU PUBLIC ET DES COLLECTIVITÉS.....	21

Département de la Haute-Loire

Enquête publique relative au Permis de construire un PARC PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL SUR LA COMMUNE DE BEAUMONT (43)

CHAPITRE I - Généralités concernant l'enquête

1.1 - Objet de l'enquête

Cette enquête publique porte sur la demande de permis de construire déposée par la SAS
Centrale Photovoltaïque au sol de la Commune de Brioude-Beaumont
Chez EDF renouvelable France
Cœur Défense-Tour B
100 Esplanade du Général de Gaulle 92932 PARIS La Défense Cedex

Cette procédure a pour but d'assurer l'information et la participation du public, ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration de décisions susceptibles de porter atteinte à l'environnement.

Les remarques, propositions et observations du public, dont il sera fait état durant l'enquête seront soumises et prises en considération par le pétitionnaire, et par l'autorité compétente pour prendre la décision ultime.

1.2 - Cadre juridique

La présente enquête est réalisée en application:

- Du code de l'Environnement et notamment les articles L.122-1 et suivants, L.123-1 et suivants, R.122-2 et suivants et R.123-1 et suivants ;
- Du code de l'Urbanisme en ses articles L.421-1, L.422-2 et R.421-1 ;

- Du décret du président de la république du 29 juillet 2020, portant nomination de Monsieur Eric Etienne, en qualité de préfet de la Haut-Loire ;
- Du décret du président de la république du 8 novembre 2021 portant nomination de M. Antoine Planquette en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Haut-Loire ;
- De l'arrêté préfectoral n° SG/Coordination 2022-40 en date du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Antoine Planquette, secrétaire général de la préfecture de la Haut-Loire ;
- De la demande de permis de construire déposée par la SAS Centrale Photovoltaïque de Brioude - Beaumont le 22 juillet 2021 sur la commune de Beaumont (PC 043 02221 B0002) en vue du projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Beaumont ;
- Du complément à la demande de permis de construire initiale, du 03 septembre 2022 ;
- De l'avis N° 2021-ARA-AP-1232 du 23 novembre 2021 de l'Autorité environnementale ;
- Du dossier transmis par le directeur départemental des territoires en date du 05 décembre 2022 ;
- Des pièces constitutives du dossier comprenant notamment une étude d'impact et son résumé non technique ;
- Des avis émis par les personnes publiques associées ;
- De la décision du tribunal administratif de Clermont-Ferrand n° E23000003/63 du 31 janvier 2023 désignant M. Roux Daniel en qualité de commissaire enquêteur ;
- De la nature du projet, et notamment du niveau de production de l'installation qui est supérieur à 250kWc ;
- De l'annexe à l'article R.122-2 (rubrique 30) et de l'article R.123-1 du code de l'environnement ;
- De l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 et de ses deux décrets d'application (2017-81 et 2017-82 du 26/01/2017) qui régissent l'autorisation environnementale ;
- Du code de l'Énergie en ses articles L1311-1, L321-6 et suivants, R323-23 et suivants ;
- Du code forestier en ses articles L214-13, L341-3 ;
- De la loi Montagne, article L121-12 du code de l'urbanisme ;
- Du Règlement National d'Urbanisme (RNU), articles R111-2 et R111-27 du code de l'urbanisme ;
- Des articles L.141-1, L.141-5 et L. 321-6 du code de l'énergie ;

- Du SDAGE Loire -Bretagne 2016/2021 résultant des articles L.212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement ;
- Du SRADDET (schéma régional de développement durable et d'égalité des territoires) Auvergne Rhône-Alpes ;
- Du SRCE (schéma régional de cohérence écologique) Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Du schéma de planification des projets susceptibles d'avoir des incidences sur les espaces classés Natura 2000 ;
- Du contrat de plan Etat – Région ;
- Du PLUi de la communauté de communes Brioude Sud Auvergne (Enquête en cours) ;
- Des délibérations de la commune de Beaumont en dates du 18 mars 2021 et du 13 avril 2023;

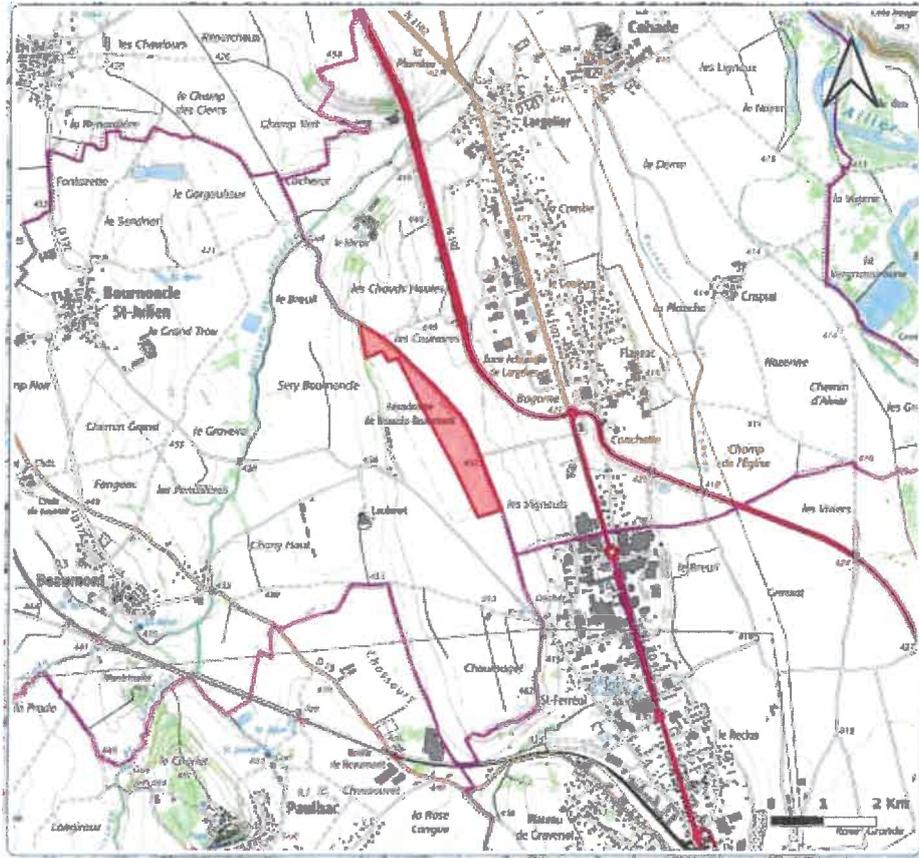
1.3 - Nature et caractéristiques de l'objet de la demande

Les principales caractéristiques de la centrale sont les suivantes :

Puissance crête installée	9,84 MWc
Technologie des modules	Cristallin ou couche mince
Surface du terrain d'implantation	9,5 ha
Longueur de clôture	1 955 m
Surface projetée au sol de l'ensemble des capteurs solaires	4,62 ha
Ensoleillement de référence	1490 kWh/m ² /an
Productible annuel estimé	11857MWh
Equivalent consommation électrique annuelle par habitants (chauffage compris)	2533 foyers ou 5547 habitants
CO2 évité en tonnes /an	249 teq CO2/an
Hauteur maximale des structures	2,7 m
Inclinaison des structures	15°
Distance entre deux lignes de structures	2,5 m
Nombre de poste de livraison	1
Nombre de postes de conversion	3
Surface défrichée (le cas échéant)	0

Coût de l'opération : 6,7 M€

Plan de situation



Plan d'implantation des panneaux



1.4 - Composition du dossier de demande d'autorisation environnementale

Le dossier soumis à enquête comporte les pièces suivantes:

- * Le dossier de demande de permis de construire de juin 2021
- * Le complément au dossier de demande de permis de construire du 22 juillet 2021
- * L'étude d'impact de juillet 2021
- * Le résumé non technique de juillet 2021
- * La note d'actualisation de l'étude d'impact et du résumé non technique de septembre 2022
- * L'avis de la MRAE du 23 novembre 2021 (2021-ARA-AP 1232)
- * La réponse du demandeur à l'avis de la MRAE de septembre 2022
- * Les avis des différents services consultés dans le cadre du projet :
 - ARS
 - CDPENAF
 - Chambre d'Agriculture
 - DGAC (2 avis)
 - DRAC
 - France Télécom
 - RTE
 - SDIS

Lors de la rencontre du 8 mars 2023 avec le porteur de projet, un document complémentaire a été remis par EDF au commissaire enquêteur. Ce document qui apporte des réponses aux questions contenues dans la note du commissaire enquêteur du 23 février 2023, a été ajouté aux documents mis à la disposition du public en mairie de Beaumont.

Ce dossier traite notamment des aspects suivants :

- Le rôle d'EDF renouvelables ;
- Les raisons d'être du projet ;
- La description technique du projet de Beaumont ;
- La démarche de conception du projet ;
- Le bénéfice local ;
- Les prochaines étapes dans le cadre d'un avis favorable.

CHAPITRE II - Organisation et déroulement de l'enquête

2.1 - Désignation du commissaire enquêteur

- Par décision du 31 janvier 2023, référencée sous le n°E23000003 /63, monsieur le Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand a désigné monsieur Daniel ROUX, en qualité de commissaire enquêteur.

- Par arrêté préfectoral n° BCTE-2023/23 du 07 février 2023, monsieur le Préfet de la Haute-Loire, a prescrit l'ouverture d'une enquête publique sur la demande de permis de construire (PC n° 043 02221 B0002) déposée par la SAS centrale photovoltaïque de Brioude - Beaumont en vue de la création d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Beaumont.

Cet arrêté a été affiché sur deux emplacements proches du projet (à proximité du carrefour giratoire localisé au nord de Brioude, et en bordure de la D192 donnant accès aux dépendances de l'aérodrome de Brioude - Beaumont).

L'affichage sur le panneau dédié a également été réalisé au niveau de la mairie de Beaumont

L'ensemble des affichages a fait l'objet d'un constat établi par huissier le 24 février 2023

2.2 - Préparation de l'enquête

- **Mercredi 01 février 2023**, je me suis rendu à la préfecture de la Haute-Loire afin de prendre connaissance de l'opération ;

- **Vendredi 10 février 2023**, je me suis rendu à la préfecture de Haute-Loire pour réceptionner le dossier et les registres d'enquête ;

- **Mercredi 08 mars 2023** je me suis rendu à Monistrol - sur - Loire, afin de rencontrer les personnes en charge du dossier, dans le but d'échanger autour du projet ;

- **Mercredi 08 mars 2023**, j'ai contacté la communauté de communes de Brioude – sud - Auvergne par téléphone et par mail ;

- **Mercredi 08 mars 2023**, j'ai contacté par téléphone M. Fournier Claude membre de l'aéroclub de l'aérodrome Brioude - Beaumont ;

- **Mardi 14 mars 2023**, j'ai effectué une visite du site d'implantation du projet ;

- **Mardi 14 mars 2023**, j'ai rencontré M. le maire de Beaumont ;

- **Mercredi 15 mars 2023**, M. Fournier Claude de l'aéroclub, m'a contacté ;

- **mardi 28 mars 2023**, j'ai recontacté la communauté de Brioude – sud - Auvergne pour connaître l'avis de la collectivité sur le projet ;

- **mercredi 29 mars 2023**, la communauté de communes m'a répondu, que cette dernière «n'avait pas d'objection a priori, mais quelle ne formulait pas d'avis».

2.3 - Déroulement de l'enquête

L'enquête s'est déroulée du mardi 14 mars à 9 h au vendredi 14 avril 2023 à 12 h.

Pendant toute cette période, le dossier d'enquête ainsi que le registre d'observations ont été mis à la disposition du public, aux heures d'ouverture du secrétariat, dans les locaux de la mairie de Beaumont.

L'avis d'enquête a également été affiché sur le tableau situé en extérieur, ainsi que sur deux emplacements proches du projet.

Cet avis a également été publié à deux reprises dans la presse, La Montagne et la Ruche, (voir annexe VII).

Le commissaire enquêteur a siégé aux jours et heures mentionnés dans le tableau ci-dessous.

Commune	Jours	Horaires
Beaumont	mardi 14 mars 2023	09h00 à 12h00
Beaumont	jeudi 30 mars 2023	14h00 à 17h00
Beaumont	vendredi 14 avril 2023	09h00 à 12h00

Au cours de l'enquête les observations n'ont pas été nombreuses. Trois(3) remarques ont été portées sur le registre déposé en mairie, et quatre (4) observations ont été déposées sur le registre dématérialisé. Le suivi des observations sur registre dématérialisé été effectué quotidiennement.

Le conseil départemental, la communauté de commune Brioude - Sud - Auvergne, et la commune de Beaumont étaient invités à se prononcer sur ce projet (arrêté préfectoral n° BCTE - 2023/23 du 07 février 2023).

Le conseil départemental ne s'est pas exprimé sur ce dossier.

La communauté de communes a répondu, qu'elle «n'avait pas d'objection à priori, mais quelle ne formulait pas d'avis».

La commune de Beaumont a délibéré à deux reprises (18 mars 2021 et 13 avril 2023) favorablement au projet (annexe IX).

Le 14 mars 2023, j'ai rencontré Monsieur J. Vacheron Maire de Beaumont, avec qui nous avons abordé les différentes étapes de l'étude réalisée par EDF, avec notamment les modifications apportées à l'implantation des panneaux, qui ont fait suite à l'indisponibilité de panneaux non réfléchissants.

Nous avons ensuite évoqué les recommandations contenues dans le PLUi concernant les dispositions prévues pour la zone naturelle Na de l'aérodrome, qui mentionne l'autorisation d'occupation pour les locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilées : il s'agit en fait d'une **sous destination des équipements d'intérêt collectif dont font bien partie les centrales photovoltaïques.**

Dans la **délibération du 18 mars 2021**, j'avais relevé que l'un des membres du conseil municipal n'avait pas souhaité prendre part au vote. Ce conseiller s'est retiré, du fait qu'il était partie prenante, dans l'exploitation des terrains occupés par les installations projetées.

Nous avons également mis en place le registre ainsi qu'un exemplaire du dossier au format A3 (plus facilement exploitable par le public).

L'accès au registre dématérialisé a été vérifié. Les éléments du dossier étaient disponibles avec la possibilité de dépôt de remarques en ligne.

Nous avons ensuite balayé le document de synthèse communiqué par EDF, en réponse aux questions posées par le commissaire enquêteur, à l'issue de la lecture du dossier.

Un questionnement est apparu lors de la lecture des incidences financières pour la Commune: Le montant annuel de la taxe foncière ressort à 8124 €, montant qui correspond bien aux attentes de la commune. La lecture du dossier fait apparaître une taxe d'aménagement (estimée à 17100€), devant faire l'objet d'un versement unique au démarrage de l'opération. Le même principe concernerait également le département (montant de 14250€). Ces informations devront faire l'objet d'une vérification auprès du porteur de projet : Ces montants ont bien été confirmés par le porteur de projet.

2.4 - Clôture de l'enquête

- **Le 14 avril 2023 à 12 h**, à la fin de la consultation publique, le commissaire enquêteur a récupéré le registre d'enquête déposé en mairie de Beaumont.

- **Le lundi 17 avril 2023**, le commissaire enquêteur a examiné l'ensemble des documents et des remarques, afin de préparer le document de synthèse à remettre au pétitionnaire.

- **Le mardi 17 avril 2023**, le commissaire enquêteur a finalisé le procès verbal de synthèse et l'a transmis par mail au pétitionnaire,

- **Le jeudi 20 avril après - midi**, le commissaire enquêteur a remis le procès verbal de synthèse au pétitionnaire (voir annexe V).

- **Le vendredi 05 mai 2023**, le commissaire enquêteur a remis le rapport et ses conclusions en préfecture.

En conclusion, le commissaire enquêteur certifie que l'enquête publique qui lui a été confiée s'est déroulée conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 07 février 2023.

2.5 - Concertation préalable

2.5.1- Personnes publiques associées:

Les services départementaux se sont exprimés sur les domaines qui les concernaient :

- L'Agence Régionale de Santé (Avis favorable du 30 septembre 2021).
- Les Commissions Départementales de Préservation des espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) (Avis favorable du 13 octobre 2022).
- La Chambre d'agriculture (Avis favorable du 26 octobre 2021).
- La Direction Générale de l'Aviation Civile (Avis favorable du 19 octobre 2022 sous réserve de la mise en place d'un balisage diurne en bordure de piste).
- La Direction Générale de l'Aviation Civile (Avis dispensant d'un balisage diurne sur l'ensemble du linéaire de la clôture en date du 12 décembre 2022).
- La Direction Régionale des Affaires Culturelles (Avis du 15 octobre 2021 **imposant la mise en œuvre de fouilles archéologiques préventives**).
- France Télécom (Avis favorable du 19 octobre 2021 sous réserve d'être tenu informé de l'avancement du projet)
- Réseau Transport d'Electricité (Avis favorable, daté du 08 octobre 2021, sous réserve de consultation des autres services gestionnaires de réseaux électriques type ENEDIS....)
- Les Services Départementaux d'Incendie et de Secours (Avis conforme, daté du 21 octobre 2021, sous réserve de l'implantation d'une citerne incendie souple de 60 m3)

Et bien entendu, La Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe).

Aucun avis n'est opposé au projet

Les remarques effectuées par ces Personnes Publiques Associées font l'objet du récapitulatif de l'annexe II.

2.5.2 - Le public:

Le projet solaire photovoltaïque de Brioude - Beaumont a émergé suite à une rencontre entre les équipes d'EDF Renouvelables et les représentants de l'aéroclub de Brioude - Beaumont en 2019. Avec l'accord de l'aéroclub, EDF Renouvelables a alors engagé une étude de faisabilité réalisée en 2019 et 2020 permettant de définir le projet objet de la présente demande de permis de construire. Des consultations préalables, ainsi qu'un ensemble d'études ont été réalisées afin de concilier les enjeux environnementaux, les activités humaines et notamment l'activité aéronautique, avec une production d'énergie renouvelable et locale sur le territoire de la commune de Beaumont.

Depuis 2019, EDF Renouvelables a mis en place un dialogue avec les parties prenantes de ce projet et les acteurs du territoire. Les membres de l'aéroclub de Brioude - Beaumont ont ainsi été rencontrés à de multiples reprises pour évoquer l'opportunité d'un projet, et être tenus informés des avancées et résultats des études techniques et environnementales.

Parallèlement, EDF Renouvelables a échangé avec les membres du club d'aéromodélisme de Brioude - Beaumont, qui exerçaient leurs activités sur les terrains objets du projet solaire, aux abords des pistes de l'aérodrome. Afin de pérenniser l'activité de l'association dans l'éventualité de la réalisation du projet photovoltaïque, EDF Renouvelables s'est engagé à accompagner le club d'aéromodélisme dans la recherche d'un nouvel espace et dans le financement des installations nécessaires à la pratique de leurs activités. Un nouveau terrain est d'ores et déjà identifié et pressenti.

Enfin, EDF Renouvelables a tenu informé les représentants élus de la commune de Beaumont du projet. Celui-ci a été présenté le 3 février 2021 en réunion du conseil municipal. En outre, EDF Renouvelables a rencontré en début d'année 2021, certains membres des équipes municipales de Cohade et de Brioude, afin de présenter le projet et évoquer notamment les questions d'accès et de raccordement.

Le public a ainsi pu être étroitement associé aux différentes étapes qui ont conduit à l'élaboration du dossier soumis à l'enquête en toute connaissance de cause et ce jusqu'à la phase ultime de la réalisation de ce parc photovoltaïque.

Le projet a été intégré au site de la préfecture de la Haute-Loire .

L'affichage de l'avis d'enquête a été réalisé dans la commune concernée par ce projet. L'avis d'enquête a été publié à deux reprises dans deux médias locaux(La Ruche et La Montagne).

Un affichage réglementaire sur deux (2) panneaux a également été réalisé à proximité du sites d'implantation du parc photovoltaïque.

Trois (3) permanences ont été tenues en mairie de Beaumont.

Par ailleurs, l'ouverture d'un registre dématérialisé a permis à la population de s'exprimer sur le projet.

CHAPITRE III - Recueil des observations

Tout au long de l'enquête, les échanges sont toujours restés courtois.

Au cours de celle-ci, le commissaire enquêteur a reçu trois(3) personnes qui avaient des questions, remarques, qui ont fait l'objet d'un dépôt dans le registre présent en mairie.

Par ailleurs, quatre contributions ont été déposées dans le registre dématérialisé.

Les contenus sont les suivants:

3.1 - Sur les registres d'enquête

Il a été ouvert un(1) registre d'enquête.

Trois (3) observations et remarques été apposées dans ce document.

3.2 - Les courriers

néant

3.3 - Les courriels

L'ensemble des contributions, soit quatre (4) observations, et remarques a été relevé sur le registre dématérialisé.

L'analyse de ces observations fait l'objet du chapitre suivant.

CHAPITRE IV - Analyse des observations

L'ensemble des sept (7) remarques est recevable. Cinq (5) contributions sont clairement favorables à la réalisation du projet.

4.1 - Observations positives:

> Observation de Mr. Fournier C. (membre de l'aéroclub de Brioude - Beaumont) qui est favorable au projet. Il fait état de sa sensibilité aux énergies alternatives. En qualité de pi-

lote utilisateur des infrastructures proches, il ne voit aucun problème lié à ce type d'installation sur la plateforme de l'aérodrome.

> Observation de Mme Collodel C. (présidente de l'aéroclub de Brioude - Beaumont), qui est également favorable au projet, qui contribue à la réduction de nos émissions de carbone. Mme Collodel fait état des mesures prises, afin de minimiser les conséquences pour l'avifaune rare et la flore environnante.

> Observation de Mr. Rollin G. (société Colas) qui apporte son soutien à ce projet, producteur d'énergie renouvelable et générateur d'activité sur le plan local.

> Observation d'une personne anonyme qui valide le projet. La faible émission de CO2 et une étude d'impact positive constituent l'argumentaire. Cette personne (habitant à proximité) émet un interrogation relative au **financement participatif**, et exprime son souhait d'y prendre part. **Cette question a été transmise au porteur de projet.**

Éléments de réponse d'EDF :

Ce type de financement sera mis en place pour le projet photovoltaïque de l'aérodrome de Brioude- Beaumont. Les modalités de cette collecte seront définies en lien avec la mairie de Beaumont, et notamment :

- Son **ouverture géographique** : commune de Beaumont, communes riveraines, communauté de communes, département, départements limitrophes... ;
- Son **calendrier** : ouverture de la collecte lors de la préparation du chantier, pour l'acheminement du matériel, pour la mise en service... ;
- Son éventuelle **progressivité** : d'abord au bénéfice d'un périmètre géographique restreint, pour une ouverture plus large si l'enveloppe n'est pas atteinte par exemple ;
- et toute autre modalité qui semblerait pertinente au lancement du financement participatif.

Une communication particulière sera lancée autour du dispositif pour annoncer son lancement, sur tous les supports qui paraîtront pertinents (courrier, réseaux sociaux, réunion(s) ou permanence(s) de présentation...).

Les modalités du financement participatif du projet photovoltaïque de l'aérodrome de Brioude-Beaumont restent donc à définir avec le territoire.

> Observation du Collectif Ecocitoyen Brivadois qui est **favorable** au projet. L'association indique que le projet lui semble **positif** pour les raisons suivantes:

- . faiblesse de la production **locale** en matière d'énergies renouvelables (hors éolien).
- . **absence** d'émission de gaz à effets de serre en fonctionnement.

. mode de production intégré au mix énergétique **décarboné**.

. le projet **ne présente pas d'impacts importants ou durables** sur le milieu et sur son voisinage.

L'association milite pour la mise en œuvre d'un **plan de sobriété**, associé à une démarche de **développement des énergies renouvelables**, sur le territoire de la communauté de communes de Brioude Sud Auvergne.

Éléments de réponse d'EDF :

Sur la sobriété :

La sobriété et le développement des énergies renouvelables sont les deux pans de la Stratégie Nationale Bas Carbone, qui vise la neutralité carbone en France à l'horizon 2050 (émission d'autant de CO₂ par la France que le territoire peut en absorber, par les différents puits de carbone : forêts, océans, zones humides, prairies permanentes, etc). Celle-ci a été déclinée très concrètement par

RTE dans son étude *Futurs énergétiques 2050*, définissant les différents mix électriques permettant d'atteindre la neutralité carbone à cet horizon.

Il s'agit là d'un chantier d'ampleur : notre consommation d'énergie finale (tous usages confondus, et toutes sources confondues) s'élève en effet aujourd'hui à 1 600 TWh/an environ, et devra être diminuée de 40 % en 2050 pour permettre l'atteinte de cet objectif.

Sur l'accroissement de la production d'électricité :

Comme on peut le constater, l'électrification des usages est le second volet de ce plan d'action, en passant la part de l'électricité de 25 % du mix aujourd'hui à 55 % en 2050. Cette augmentation de la part de l'électricité permettra de remplacer les énergies fossiles, responsables du changement climatique, dans le mix énergétique français.

La production d'électricité devra donc être portée de 400 TWh à 645 TWh, ce qui nécessitera d'après RTE la mobilisation massive de l'ensemble des technologies disponibles actuellement, et notamment le solaire photovoltaïque et l'éolien qui sont les moyens de production les plus rapides à déployer, et les moins chers. De tous les scénarios étudiés, le rythme d'installation des renouvelables en France devra être fortement accéléré, peu importe la part laissée au nucléaire dans les années à venir

Il s'agit donc bien d'agir sur les deux axes en parallèle.

Le projet photovoltaïque de l'aérodrome de Brioude-Beaumont s'intègre dans le cadre du deuxième volet de la SNBC (Stratégie Nationale Bas Carbone).

4.2 - Observations neutres:

Concernant les observations neutres, au nombre de 2, elles se déclinent de la façon suivante:

> La remarque d'un habitant du Rozier - haut (M, C. Martinache), qui se traduit par une question relative à la perception du champ photovoltaïque, depuis le hameau dans lequel il réside.

Je me suis rendu sur place et j'ai réalisé deux coupes de terrain, qui ont confirmé que l'ensemble des installations serait visible depuis le Rozier - haut.

La vision devrait être comparable à celle figurant sur le photomontage réalisé à partir de Paulhac. La perception se traduira par l'apparition d'une haie sombre. L'éloignement (4,9 km) contribuera à minimiser cette dernière. En matière de réflexion, la première rangée de panneaux, orientée à l'est ne posera pas de problème. Concernant la deuxième rangée, orientée au sud et sud-est, la question a été transmise au porteur de projet.

Eléments de réponse d'EDF :

Les panneaux orientés vers l'est ne réfléchiront pas la lumière du soleil vers ce hameau. Les panneaux orientés vers le sud-est quant à eux, ne seront pas non plus à l'origine d'une réflexion dans cette direction, peu importe la position du soleil dans le ciel. Enfin, les panneaux orientés vers le Sud pourraient ponctuellement réfléchir les rayons du soleil vers le hameau, très probablement aux environs du lever du soleil à l'Est.

Plusieurs éléments tendent à relativiser cette réflexion :

- Les surfaces de panneaux pouvant réfléchir les rayons du soleil, et donc orientées vers le Sud, sont limitées par rapport à la taille de la future centrale photovoltaïque (environ 1 ha sur 5) ;
- Les cellules photovoltaïques sont conçues pour capter le maximum du rayonnement solaire. En effet, les effets réfléchissants des panneaux solaires doivent être évités pour améliorer leur rendement énergétique, comme celui-ci est proportionnel au taux de rayonnement "absorbé". La quantité de lumière réfléchie est donc très limitée : seulement 5 à 8 % de la lumière incidente est réfléchie par les modules actuels. Les cellules solaires sont d'ailleurs recouvertes d'une couche anti-reflet qui protège la cellule et réduit les pertes par réflexion. C'est cette couche qui donne aux cellules solaires leur aspect bleu foncé ;
- Les règles d'implantation des panneaux solaires sur les sites présentant une activité aéronautique ont été revues récem-

ment. En effet, les seuils retenus pour l'intensité du rayonnement réfléchi étaient très bas, et sans comparaison possible avec une manœuvre qui aurait lieu au lever ou au coucher du soleil comme cela se fait régulièrement. Ces seuils ont donc été supprimés ;

- Les rayons pouvant être réfléchis seront grandement atténués, au vu de la distance de 5 km entre la centrale photovoltaïque et le hameau de Rozier Haut.

Ainsi, les éventuels rayons réfléchis par les panneaux ne présentent pas, selon la DGAC, de gêne suffisamment impactante pour la pratique aéronautique pour être de nature à introduire un risque dans les différentes manœuvres des pilotes.

De plus, et comme rappelé dans le guide des installations photovoltaïques au sol (MEDDTL – avril 2011), « *sur les installations fixes orientées au sud les effets optiques se produisent lorsque le soleil est bas (matin et soir). Ces perturbations sont à relativiser puisque la lumière directe du soleil masque alors souvent la réflexion* ».

Dans ces conditions, il est difficile d'imaginer que cette réflexion très ponctuelle du rayonnement solaire, en direction d'un hameau situé à 5 km, puisse représenter une gêne significative pour ses habitants.

Par ailleurs, EDF Renouvelables France développe et exploite des centrales photovoltaïques depuis plus de 10 ans, représentant aujourd'hui 69 centrales en exploitation en France. A ce jour, aucune plainte n'a été formulée concernant un effet de ce type.

> le document rédigé par Mme Gouley qui comporte une série de questions relatives au projet. La majorité des points évoqués trouve des réponses dans le dossier.

L'acheminement du courant jusqu'au poste de livraison sera réalisé en souterrain, et installé en bordure des voiries existantes (Voltage 20kV). La possibilité d'un raccordement plus proche (< 1km) est actuellement à l'étude.

La capacité de la centrale est de 9840 kWc (productible annuel estimé à 11857MWh, soit l'équivalent de la consommation annuelle de 2533 foyers ou 5547 habitants).

L'entretien des abords sera assuré par le porteur de projet, et il se limitera au maximum à deux tontes annuelles, appliquées sur les résidus n'ayant pas été consommés par les ovins (qui vont assurer l'entretien courant du site).

Les panneaux photovoltaïque seront, si besoin, remplacés au bout de 25/30 ans.

Les possibilités d'implantation sur d'autres sites ont été examinées, mais aucune surface suffisante, à proximité d'un point de livraison, n'a été recensée dans un périmètre proche. Aucun nettoyage des panneaux n'est nécessaire.

Aucune plantations ne sont prévues. La nature des sols n'est pas compatible. Par ailleurs, les plantations ne seraient pas favorables au maintien de l'avifaune spécifique (oedicnème criard) , qui recherche plutôt des espaces dégagés.

Concernant la perception visuelle du projet, les photomontages réalisés ne font pas apparaître d'impact visuel conséquent. L'impact sur l'activité touristique sera très limité.

L'impact agricole a été évalué au travers d'une étude préalable. Le dossier a été soumis à l'avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers. Cette dernière a imposé la mise en place, et le financement par le porteur de projet, de mesures collectives en accord avec les professionnels concernés.

Les terrains appartiennent à l'association gestionnaire de l'aérodrome ; un bail est conclu entre l'association et le porteur de projet.

Les émissions et radiations électriques et électromagnétiques ont fait l'objet d'une étude spécifique (IDE Environnement), qui fait apparaître des augmentations à des niveaux négligeables à l'intérieur du site et à l'extérieur des postes de conversion. Les niveaux à l'intérieur des postes de conversion sont jugés acceptables pour les personnels.

L'incidence sur la petite faune est qualifiée de modérée par l'étude d'impact. L'oedicnème criard est le plus concerné (bien qu'il n'ait plus été observé depuis 2019). Des conditions favorables à ce dernier sont prévues par le projet. Une mare, des micro-habitats, une lutte contre les espèces invasives, sont intégrés au projet.

Le porteur de projet a choisi le site d'implantation après concertation avec les associations concernées. Trois possibilités d'implantation ont été étudiées.

La décision finale revient à Mr. Le préfet de Haute-Loire.

La commune de Beaumont a été consultée, au même titre que l'ensemble des collectivités et personnes publiques associées au projet.

Le projet est financé par EDF Renouvelables.

La commune de Beaumont (ainsi que la communauté de communes et le département) vont bénéficier de la taxe foncière. La contribution forfaitaire des entreprises va bénéficier à la communauté. L'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux va bénéficier à la communauté et au département.

Les habitants de Beaumont disposeront, au même titre que la population locale nationale) d'une énergie renouvelable diversifiée et décarbonée.

La construction du parc va générer de l'activité locale pendant la durée du chantier. L'entretien et la maintenance du site induisent un emploi équivalent à un temps plein.

Les questions n'ayant pas trouvé de réponse dans le dossier ont été transmises au porteur de projet afin qu'il apporte des éléments de réponse.

Ces interrogations portent sur les points suivants :

. quelle est l'efficacité constatée sur les **trappes** installées à la base des clôtures, sur des installations du même type ?

Éléments de réponse d'EDF :

Les passes-faune sont des dispositifs qu'EDF Renouvelables met régulièrement en place sur les centrales photovoltaïques qu'elle construit. La centrale en elle-même doit en effet être clôturée de manière à éviter les intrusions sur le site, et ainsi protéger du risque électrique des installations. Les passes-faune permettent à la petite faune de conserver des corridors de déplacement, à partir du moment où elles sont disposées de manière régulière sur toute la longueur de la clôture et de taille suffisante.

. une **consultation** (réunion publique, débats, votes..) **des habitants** de Beaumont et des autres communes concernées par le projet est-elle prévue ?

Éléments de réponse d'EDF :

La consultation des habitants au sujet de ce projet a eu lieu de manière réglementaire, via l'enquête publique qui s'est achevée ce 14 avril. L'information auprès du public s'est faite via la presse locale, avec deux articles parus dans le journal La Ruche comme explicité en préambule du mémoire. L'information a également été communiquée dans le bulletin municipal n°11 (printemps 2023).

Cela a été complété par les avis officiels d'enquête publique, publiés dans la presse locale également (La Montagne et La Ruche). La participation plutôt faible à l'enquête publique (7 contributions au total, dont 5 très favorables) nous conforte dans l'idée que le projet fait consensus au sein des habitants de Beaumont et des communes limitrophes.

Comme expliqué plus haut, une communication particulière aura lieu au sujet de la mise en place du financement participatif sur ce projet : les modalités précises restent à déterminer, mais une permanence publique pourra être organisée sur ce sujet précis.

Chapitre V - Synthèse des observations et réactions du public et des collectivités

Au final, cette concertation est globalement positive. Elle a permis de soulever des interrogations (voir annexe V) auxquelles le pétitionnaire a apporté des réponses (voir annexe VI).

On note que les Personnes Publiques Associées au projet et l'Autorité Environnementale sont favorables au projet avec des demandes de précisions ou de compléments d'étude et des recommandations. Celles-ci ont émis des remarques auxquelles le pétitionnaire a apporté toutes les réponses et explications demandées. Il en va de même pour la commune concernée (voir annexe IX).

Il est nécessaire de noter le nombre de 596 personnes ayant visité le site du registre dématérialisé ainsi que le nombre total de téléchargements: 303.

Compte tenu de la publicité effectuée en amont de cette enquête par EDF et des rencontres organisées avec les associations et les collectivités concernées, le commissaire enquêteur estime que l'enquête s'est déroulée dans des conditions de durée et d'organisation adaptées et efficaces.

Le public qui l'a souhaité a ainsi pu s'exprimer au travers de divers moyens, répondant ainsi aux principes fondamentaux de l'enquête publique.

Le 04 mai 2023

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'D. Roux', written over a horizontal line.

Daniel ROUX
Commissaire enquêteur